



## LIGUE NATIONALE DE L'OUTAOUAIS

### Saison hiver 2025-2026



#### ENTENTE-MODALITÉ DE PAIEMENT

Catégorie : AA ☐ BB ☐ 40+ ☐ FÉMININ ☐

Coût : 8125\$ taxes incluses

Nom de l'équipe :

Nom du capitaine :

Courriel du capitaine :

Numéro de Téléphone :

Les taxes sont incluses dans tous les montants ci-dessous.

**\*Dépôt obligatoire de 500,00\$ avant le 1 septembre 2025 ou le paiement complet par virement à [contratlno@vmso.ca](mailto:contratlno@vmso.ca)**

Date du dépôt: \_\_\_\_\_

#### Sélectionner l'option de paiement choisi:



**A 1 paiement: Rabais pour paiement total avant le 1 septembre 2025**

8125\$ – 220\$ =

7905\$

**\*Virement ou chèque d'entreprise**



**B 5 paiements:**

Dépôt 500\$ avant le 1 septembre 2025

Avant le 15 septembre 2024 1525\$

Avant le 15 octobre 2024 1525\$

Avant le 15 novembre 2024 1525\$

Avant le 15 décembre 2024 1525\$

Avant le 15 janvier 2025 1525\$

**\*Virement ou chèque d'entreprise**

#### **RISTOURNE DE LOYAUTÉ**

La Ristourne de loyauté est une façon pour VMSO de récompenser le responsable de l'équipe pour avoir respecté son engagement de la signature du contrat de la LNO jusqu'aux paiements selon les dates et les montants convenus. La ristourne n'est pas un rabais, un escompte ou une réduction de coûts applicable sur votre saison.

La ristourne de loyauté représente un pourcentage cumulable à chaque année pour un maximum de 3% sur la somme payée avant taxes.

- Nouvelle équipe : Aucune ristourne
- 2 années consécutives sans défaut de paiement : 1.0% de ristourne
- 3 années consécutives sans défaut de paiement : 1.5% de ristourne
- 4 années consécutives sans défaut de paiement : 2.0% de ristourne
- 5 années consécutives sans défaut de paiement : 2.5% de ristourne



## LIGUE NATIONALE DE L'OUTAOUAIS

### Saison hiver 2025-2026



➤ 6 années ou + consécutive sans défaut de paiement : 3.0% de ristourne La ristourne de loyauté est liée directement au responsable d'équipe et non à l'équipe elle-même. La ristourne est payée à la fin de la saison sous forme de chèque ou par dépôt direct. Si celui-ci veut transférer sa ristourne à un autre joueur, il doit le faire à un membre de son équipe avec l'approbation du coordonnateur de ligue et demeurer au sein de l'équipe pour une saison complète (75% des parties jouées). S'il quitte la ligue, il peut transférer sa ristourne au nouveau responsable de l'équipe pourvu que celle-ci soit composée de 75% des mêmes joueurs que la saison précédente sous approbation du coordonnateur de ligue.

La Ristourne de loyauté est une façon pour VMSO de récompenser le responsable de l'équipe pour avoir respecté son engagement de la signature du contrat de la LNO jusqu'aux paiements selon les dates et les montants convenus.

#### La ristourne est perdue si :

1. Le contrat de la LNO n'est pas signé
2. Un paiement est en retard
3. Le montant d'un paiement est insuffisant
4. L'équipe quitte la LNO
5. L'équipe est expulsée de la LNO
6. Si les règles de transfert ci-dessus ne sont pas respectées

Une équipe ayant perdu la ristourne pour un paiement en retard ou un montant insuffisant restera au même pourcentage la saison suivante.

Une équipe qui retourne dans la LNO après avoir quitté est considérée comme étant une nouvelle équipe et n'aura pas de ristourne avant la deuxième année.

**Signature:** \_\_\_\_\_

**Date:** \_\_\_\_\_



## LIGUE NATIONALE DE L'OUTAOUAI

### Saison hiver 2025-2026



#### **RÔLE DU RESPONSABLE D'ÉQUIPE**

Il est entendu que le responsable d'équipe est le lien entre les joueurs de l'équipe et la LNO. Il doit impérativement fournir un numéro de téléphone et un courriel valide et informer la LNO de tout changement à ces informations. Le responsable d'équipe représente ses joueurs pour toute question informative, pour tout ce qui a trait aux paiements, comme lien avec l'équipe lors de suspension de joueur et comme représentant de son équipe lors des réunions de division.

La LNO de son côté reconnaît aussi le responsable d'équipe comme le représentant de la LNO envers l'équipe. Il doit être aux faits des règlements de la LNO et les faire respecter par son équipe et participer au sondage annuel de la LNO pour son amélioration. Comme tel, la LNO désigne le responsable d'équipe comme la personne récipiendaire de la ristourne de fidélité au niveau de l'équipe, voir clause 3.2.2.

Chaque responsable d'équipe doit informer ses joueurs sur l'équipement protecteur requis par la "Loi sur la sécurité dans les sports"(L.R.Q., c. S-3.1, a. 55, par. 3 et 55.2).

#### **ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIGUE**

Tous les joueurs de la LNO doivent être âgés de 18 ans ou plus au 31 août de l'année en cours.

#### **DROITS DE LA DIRECTION**

La direction de la LNO se réserve le droit de suspendre ou de retirer tout joueur ou toute équipe dont le comportement ne reflète pas une image positive et sportive, conformément aux politiques de la LNO et ce, sans remboursement. Tout participant qui porte atteinte à la LNO sera suspendu indéfiniment des activités de la ligue.

#### **POLITIQUE BOISSONS ALCOOLISÉES ET «TABAC»**

Tout membre ou équipe de la ligue s'engage à ne pas fumer, de consommer, transporter, ou avoir en leur possession aucune boisson alcoolisée, autre que celles achetées sur place, et ceci, sur l'ensemble des propriétés détenues par VMSO, incluant bâtiment(s), stationnements et terrain détenu par VMSO. Idem pour l'utilisation du tabac, le Complexe Branchaud-Brière/Slush Puppie et la Ville de Gatineau adoptent une politique de « TOLÉRANCE ZÉRO».

#### **RETARD DE PAIEMENT**

Tout retard de paiement à la suite de la sélection d'une modalité de paiement occasionnera une charge additionnelle de 50.00\$. Si un retard persiste pour plus de 14 jours, l'équipe sera retirée de la LNO et devra faire une demande de réintégration à la ligue pour la saison subséquente. Toute pré-entente de ristourne de loyauté et/ou d'escompte de paiement est annulé.

#### **CHÈQUE SANS PROVISION OU ANNULÉ**

Des frais de 100.00\$ seront chargés pour tout chèque retourné pour cause d'arrêt de paiement ou chèque sans fond. L'équipe est considérée en retard de paiement. Toute pré-entente de ristourne de loyauté et/ou d'escompte de paiement devient est annulé.

#### **DÉFAUT DE PAIEMENT ENTENTE**

Tout défaut de paiement selon l'entente ci-jointe annule le pourcentage de rabais ainsi que l'escompte de loyauté pour l'année en cours.

#### **REPORT DE PARTIE**

La politique de la LNO est de ne pas changer les parties à moins que la ville de Gatineau et/ou Vision Multisport Outaouais Inc. modifie la réservation de la ligue.

Toutefois, les équipes peuvent entreprendre des démarches auprès du coordonnateur de la ligue et échanger une partie avec trois autres équipes si ceci est possible sans à avoir à annuler des parties et qu'avec l'approbation du coordonnateur de la ligue. Les parties annulées pour forfait ou les parties remportées / perdues par protêt ne seront reprises en aucun cas.

#### **FORFAITS**



## LIGUE NATIONALE DE L'OUTAOUAIS

### Saison hiver 2025-2026



Toute partie remportée par forfait démontrera une défaite pour l'équipe fautive par la marque de 4 à 0. Le gardien de but victorieux ne récolte pas de blanchissage à sa fiche. Tous les joueurs sur la feuille de match présents recevront un match à leur fiche pour la qualification aux séries éliminatoires.

#### **JOUER LORSQUE SUSPENDU**

Tout joueur qui, en toute connaissance de cause, participe à un match de la ligue pendant qu'il est suspendu (par ex. en portant un autre chandail ou en prenant un nom différent) verra sa période de suspension triplée automatiquement (au minimum). Un représentant d'équipe qui en toute connaissance de cause, permet à un joueur suspendu ou non admissible de participer à un match de la LNO sera lui aussi l'objet de mesure disciplinaires. La règle de « TOLÉRANCE ZÉRO » s'appliquera à tout joueur qui participera à un match pendant une suspension. Un joueur suspendu ne peut pas être au banc des joueurs pendant les matchs. L'équipe prise en défaut à aligner un joueur suspendu perdra cette partie par forfait.

#### **BIENS DE L'ARÉNA**

Le coût de tout dommage causé à l'aréna sera remboursé par la ou les personne(s) responsable(s), avant qu'elle(s) puisse(nt) participer à un autre match de la LNO. La non-conformité à cette disposition entraînera automatiquement la suspension indéfinie de la LNO et des poursuites judiciaires éventuelles. Si la ou les personnes responsable(s) des dommages ne peut/peuvent pas être identifiée(s), l'équipe sera retirée du calendrier jusqu'à ce que les coûts soient entièrement remboursés.

#### **DÉFAUT DE PAIEMENT ENTENTE**

Pour l'année en cours.